

Image not found or type unknown



Salaire brut - salaire net

Par **GinoKiki**, le **11/01/2008** à **12:33**

Je viens de signer un avenant à mon contrat de travail concernant une modification de la rémunération. Cette modification est stipulée de la manière suivante : "A compter du 1er janvier 2008, la rémunération mensuelle est de [XXXX] Euros". Il n'est pas précisé s'il s'agit du salaire brut ou du salaire net. Dans ce cas, lorsque je vais recevoir mon salaire du mois de janvier, ai-je la possibilité de le contester s'il est effectivement inférieur au montant indiqué sur mon avenant étant donné qu'il n'est pas précisé s'il s'agit du brut ou du net?